



Allos, le 19 mars 2025

Monsieur le Maire

À

Messieurs les Adjointes

Mesdames et Messieurs les Conseillers

Objet : Convocation au Conseil Municipal du mardi 25 mars 2025

Messieurs les Adjointes,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je vous informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le :

Mardi 25 mars 2025 à 17h30 en salle du Conseil Municipal

Je vous transmets en annexe l'ordre du jour suivi de la note de synthèse.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire Messieurs les Adjointes, Mesdames et Messieurs les Conseillers, l'expression de mes plus sincères salutations.



1 - JURIDIQUE

1.1 Modification statutaire du syndicat mixte du Seignus d'Allos (SMSA) - Objet du Syndicat

1.2 Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'infrastructures de recharges de véhicules électriques

2 - FINANCES

2.1 Tarifs et périodes de paiement régie de recettes de la base de loisirs d'Allos pour la saison d'été 2025

2.2 Subvention exceptionnelle d'investissement année 2025 au Syndicat Mixte du Seignus d'Allos

2.3 Attribution des subventions aux associations 2025

1- JURIDIQUE

1.1 Modification statutaire du syndicat mixte du Seignus d'Allos (SMSA) - Objet du Syndicat

Les modalités de mise à disposition des différents biens afférents au fonctionnement du bike-park et de la base de loisirs d'Allos, intégrés à l'objet du Syndicat depuis le 1^{er} janvier 2025, doivent être précisées.

De plus, au regard de l'impossibilité d'inclure dans la Régie du Seignus d'Allos le bike-park et la base de loisirs d'Allos, un accord sur le mode de gestion de ces activités doit être trouvé, en vue de préparer la saison estivale 2025.

La volonté du Comité syndical du SMSA est pour l'heure de restreindre l'objet du syndicat à l'organisation et à l'exploitation du domaine skiable du Seignus d'Allos et aux activités liées.

Le besoin pour la Régie du Seignus d'Allos est de pouvoir réaliser, pour le compte de la Commune d'Allos, de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon et de l'Ecole de Ski Français, différentes prestations de service.

Pour rappel, le SMSA, regroupant le Département des Alpes de Haute-Provence et la Commune d'Allos, a été créé le 1^{er} mai 2024 en vue d'accompagner, dans le contexte de modernisation et de renouvellement de la gouvernance des stations de l'Espace Lumière, l'adaptation de la station du Seignus d'Allos.

Afin d'avoir la capacité de proposer une offre globale et pluri-saisonnière, les membres du Syndicat se sont accordés pour intégrer, dans le périmètre de compétences du SMSA et à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- l'aménagement, l'organisation et l'exploitation de la base de loisirs d'Allos ;
- l'aménagement et l'organisation des activités de pleine nature (dont le VTT de descente).

La définition des modalités de mise à disposition des différents biens nécessaires à l'exploitation de ces activités, tout comme les contraintes, récemment exprimées, liées aux modes de gestion de ces activités nouvelles, ne permettent pas d'envisager, selon les calendriers prévus, une préparation optimale de la saison estivale 2025.

Aussi, il est proposé de modifier l'article 2 des statuts du SMSA, afin de limiter l'objet du Syndicat aux activités suivantes :

- Organisation et exploitation du domaine skiable alpin ainsi que des réseaux d'enneigement, comprenant la gestion des remontées mécaniques et des pistes de ski relevant des articles L. 342-7 et suivants du Code du tourisme ;
- Organisation des activités de pleine nature sur son territoire, dès lors qu'elles se déroulent sur le périmètre du domaine skiable du Seignus tel qu'existant à la date de création du syndicat ;
- Mise en œuvre des secours ;
- Etudes techniques préalables ;
- Gestion des équipements de protection contre les avalanches ;
- Prestations de services de production de neige de culture et de damage pouvant s'exercer au bénéfice de la commune d'Allos, de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon ou de l'Ecole de Ski Français.

In fine, l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte du Seignus d'Allos serait ainsi rédigé :

« Le Syndicat Mixte du Seignus d'Allos a pour objet d'assurer l'aménagement et la gestion touristiques de la station du Seignus d'Allos, des remontées mécaniques, du domaine skiable et du périmètre correspondant tel qu'existant à la date de création du syndicat (voir annexe).

Dans ce but,

- le Département transfère sur le territoire concerné la compétence « Tourisme » qui est la sienne ;
- la Commune transfère sur le territoire concerné la compétence « Neige » qui est la sienne.

Pour la réalisation de son objet statutaire, le Syndicat est habilité à réaliser les actions suivantes :

- Organisation et exploitation du domaine skiable alpin ainsi que des réseaux d'enneigement, comprenant la gestion des remontées mécaniques et des pistes de ski relevant des articles L 342-7 et suivants du Code du tourisme ;
- Organisation des activités de pleine nature sur son territoire, dès lors qu'elles se déroulent sur le périmètre du domaine skiable du Seignus tel qu'existant à la date de création du syndicat ;
- Mise en œuvre des secours ;
- Etudes techniques préalables ;
- Gestion des équipements de protection contre les avalanches ;

- Prestations de services de production de neige de culture et de damage pouvant s'exercer au bénéfice de la commune d'Allos, de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon ou de l'Ecole de Ski Français.

Le Syndicat est également habilité à engager toutes les démarches utiles à la bonne conduite de ses actions (pourparlers, concertation, partenariat ...) et notamment celles lui permettant d'être associé à l'élaboration et à la mise en œuvre des documents de planification prévus par le code de l'urbanisme et impactant les espaces de montagne qu'il a la charge d'aménager et d'exploiter.

NOTA BENE : la compétence tourisme étant une compétence partagée, elle pourra trouver à s'exercer en lien avec la Commune. »

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de valider les modifications de l'article 2 des statuts du SMSA tels que rédigés ci-avant et d'approuver les statuts en découlant.

1.2 Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'infrastructures de recharges de véhicules électriques

Un avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public (AMI publié et affiché le 27 janvier 2025) émis par la commune d'Allos suite à une manifestation d'intérêt spontanée.

Considérant qu'aucune manifestation d'intérêt concurrente n'a été reçue dans le délai imparti, la commune d'Allos peut autoriser le candidat ayant manifesté son intérêt de façon spontanée à occuper le domaine pour y déployer et exploiter des infrastructures de bornes de recharges pour véhicules électriques.

L'aménagement, la gestion, la maintenance et la supervision de bornes, situées sur des parkings, se fera par la ELECTRIC 55 CHARGING, Espace des Lices 9 bd Louis Blanc, 83990 Saint-Tropez.

Une convention doit intervenir entre la commune et la société ELECTRIC 55 CHARGING, dont les principales caractéristiques de conditions d'exploitation et de gestion sont les suivantes :

- Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, constitutives de droits réels, à occuper des emplacements de parking désignés, afin de lui permettre la mise en place, l'entretien et l'exploitation de 5 bornes de recharge, 12 points de charge au total, aux emplacements de charge suivants :
 - Parking de Labrau, 2 emplacements
 - Parking le Cognet, 4 emplacements
 - Parking du centre station la Foux, 2 emplacements
 - Parking du Seignus, 2 emplacements
 - Parking du Parc de loisirs, 2 emplacements (sous réserve de la disponibilité du transformateur).
- La convention est conclue sous le régime de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.
- Elle prévoit le versement d'une redevance d'occupation du domaine public. Conformément aux recommandations du Ministère de la Transition écologique, en raison du caractère d'intérêt général de l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, cette opération peut justifier la perception d'un euro (1 €) symbolique, payable annuellement.
- La convention précise les modalités liées aux assurances, à l'intervention du gestionnaire, aux engagements respectifs des parties, matériels, entretien.
- Elle prévoit les conditions de résiliation et la durée de quinze (15) années, définie par l'importance des investissements et l'impossibilité de les amortir sur une durée moindre compte tenu des recettes générées par les bornes de recharge.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver les termes et les modalités de la convention liée à l'occupation et la gestion des emplacements de recharges, avec la Société dénommée ELECTRIC 55 CHARGING, et précise que la durée de l'engagement, à compter de la signature, est fixée à 15 ans ; d'appliquer un montant de redevance annuelle de € ; Et d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires.

2 - FINANCES

2.1 Tarifs et périodes de paiement régie de recettes de la base de loisirs d'Allos pour la saison d'été 2025

	Adulte	Enfant (5 à -15 ans)	Vermeil (65 à 75 ans)
Entrée Unique	15,00 €	9,00 €	9,00 €
Tarif réduit (à partir de 16h ou intempéries)	10,00 €	5,00 €	5,00 €
Tarif promotionnel à - 50%	7,50 €	4,50 €	4,50 €
Tarif promotionnel à -30%	10,50 €	6,30 €	6,30 €
Carnet 10 Tickets	105,00 €	63,00 €	63,00 €
Carte Famille 6 jours 4 à 6 personnes	216,00 €		
Carte Saison 1 personne	120,00 €	72,00 €	72,00 €
Carte Saison 4 à 6 personnes	300,00 €		
Carte Loisirs Pass saison enfants Allos	15,00 €		
Carte Pass OIJS	3,00 €		
Tarifs Multiactivité, Groupes, Rochecline et Comité entreprise	Sur justificatif avec carnet		9,00 €
Tarifs Comité Entreprise enfants	Sur justificatif avec carnet		5,00 €
Tarifs tablette explore games	20 € par tablette		
Supplément support électronique (carte borne d'accès)	3,00 €		
Personnes de plus de 75 ans et enfants de moins de 5 ans	Gratuité		
Structures d'accueil enfance jeunesse (crèche et centre de loisirs d'Allos)	Gratuité		
Personnes reconnues handicapées et titulaires d'une carte d'invalidité	Gratuité		

L'accès sera payant tous les jours pendant la période estivale du 28 juin au 7 septembre 2025 et les vacances scolaires de la Toussaint, durant la tranche horaire de 10 heures à 18 heures 45.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de valider les tarifs et périodes de paiement pour la régie de recettes de la base de loisirs d'Allos pour la nouvelle saison d'été 2025.

2.2 Subvention exceptionnelle d'investissement année 2025 au Syndicat Mixte du Seignus d'Allos

Le syndicat mixte du Seignus d'Allos, actif le 1er mai 2024, pour aménager et exploiter exclusivement le périmètre du domaine skiable du Seignus, ne dispose d'aucune ressource sur cet exercice. Le budget 2025 du syndicat mixte fait ressortir un déficit prévisionnel d'investissement de ...

Conformément à l'article 6 des statuts du SMSA, il est demandé de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 222 188,89 € destinée à couvrir les emprunts repris et assurer la réalisation des travaux prioritaires sur le domaine skiable.

Ce montant correspond à une quote-part de la Commune d'Allos de 45 % de la subvention d'investissement utile à l'équilibre de la section d'investissement ; les 55 % restants étant à la charge du Conseil Départemental.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- *D'attribuer au Syndicat Mixte du Seignus d'Allos une subvention exceptionnelle d'investissement de ...€, soit 45 % du déficit prévisionnel d'investissement de ..., pour assurer le remboursement du capital des emprunts et des travaux prioritaires de l'année 2025 ;*

- De préciser que le versement de la subvention interviendra dans la limite des crédits disponibles, et le cas échéant, pourra être reporté sur l'exercice budgétaire suivant.

Le versement sera effectué après contrôle du service aux conditions suivantes :

- Paiement d'acomptes calculé au prorata du montant des justificatifs produits (factures) et sur présentation des factures intermédiaires.
- Paiement du solde calculé au prorata des justificatifs produits (factures, bilan financier, photos).

Un contrôle sur place pourra être effectué sur présentation de la ou des factures définitives.

- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires au budget 2025 et d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

2.3 Attribution des subventions aux associations 2025

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de les répartir comme suit :

A compléter après arbitrage de la Commission Action touristique du 24/03/25

	Pour rappel attribution 2024	2025	
		Demande	Attribution
	77 120 €		75 000 €
Association Familiale et rurale	2 000 €	1 499 €	
Ainés ruraux du Haut Verdon	800 €	900 €	
Amicale des Sapeurs Pompiers	5 500 €	5 500 €	
Animafox	3 000 €		
APE Parents d'élèves d'Allos	4 000 €	5 000 €	
Asso sportive René Cassin	0 €	x	x
AUDACCE (Fourrière)	1 370 €	1 370 €	
CAP VERDON	200 €	1 400 €	
Courir en Haut Verdon- L'Obs by night	2 500 €	5 000 €	
Club cycliste Haut Verdon	800 €		
Gymnastique du Val d'Allos	-		
Hockey club	2 000 €	2 000 €	
Mercantour Ecotourisme	300 €	700 €	
SKI JOERING 2000	800 €	1 200 €	
SKI CLUB	46 200 €	46 200 €	
SOS Chats errants	1 500 €	1 500 €	
Val d'Allos Sports Nature	-		
Le Seignus c'est nous	1 400 €	1 400 €	
Vertical attitude	250 €	500 €	
Festiv'Allos	-		
Amicale des agents de la Mairie	4 500 €	0 €	
Union sportive Haut Verdon	-	3 700 €	